

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 22 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mme COLIN Marie-Pierre, maire.

Étaient présents : Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, Mme JODEAU Maïté, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, Mme GUINEL Ludivine, M. LEDEUIL Didier et M. MONNIER Florian.

Absent excusé : M. JOSEPH Eric.

Absents : M. GIRANDIER Sébastien et M. REZÉ Kévin.

Date de convocation : 16/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8

Mme JODEAU Maïté a été élue Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 24 septembre 2025.

OBJET : DELIBERATION N°2025-58 : REPAS DES AINÉS

Suite à la commission communale d'action sociale, le repas des aînés a été fixé le mardi 18 novembre. Il se déroulera au restaurant Le Camélia à Ruillé-Froid-Fonds comme les années précédentes.

La participation pour les personnes habitant la commune est fixée à 8 euros, pour les personnes domiciliées hors commune, le tarif est de 16 euros. Le règlement par chèque est à joindre à l'inscription (concernant ces domiciliés hors commune : il est précisé que les invitations sont envoyées aux personnes propriétaires et qui ont conservé une activité au sein de la commune telle que membre d'une association communale ou participant actif aux manifestations communales).

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-59 : PROPOSITION POUR L'INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur **de 15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

(enregistré Préf le)

OBJET : ELABORATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Vu les prochaines élections municipales de mars 2026, Madame le Maire rappelle que le bulletin municipal doit rester neutre sans promotion d'un élu.

Il sera dans le même format que les années précédentes, distribué semaine 51 ou 52.

OBJET : CEREMONIE DES VŒUX 2026

La date est fixée au dimanche 18 janvier. Elle aura lieu à 11h à la salle de loisirs.

Les membres du conseil sont d'accord pour accepter la proposition de la Communauté de Communes d'une intervention musicale de l'école de musique.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Projet investissement 2026** : des devis ont été demandés pour la phase 2 de la toiture de l'église et une phase d'étude est en cours pour la mise en place d'une antenne mobile dans le clocher.
- **Avis de classement sans suite reçu pour le vol de la salle de loisirs en septembre** : le conseil est informé et est déçu du résultat de l'enquête.
- **Achat d'une voiture d'occasion type Berlingo afin de permettre aux agents communaux de transporter les différents matériels qu'ils ont besoin quotidiennement et d'évacuer les matériaux ou ordures à la déchetterie** : le conseil est d'accord pour l'acquisition de ce véhicule. Le devis sera vu au prochain conseil, ne devrait pas dépasser 2000€ HT.
- **Devis d'AGS Diffusion pour le fleurissement des parterres de l'église avec des plantes vivaces** : le conseil accepte le montant de 201.85 € HT.
- **Prochain conseil** : le mercredi 26 novembre.

La séance est close à 21h30.